ART. PREMIER N° 40

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 40

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri, M. Sermier, M. Abad, M. Viala, M. Dive, Mme Valentin, M. Hetzel, M. Peltier, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Brun, M. Schellenberger, M. Parigi et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Après la troisième occurrence du mot :

« communes »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention relative aux seuils et à la date butoir.

Cette mesure nie la spécificité géographique des territoires et la libre administration des communes. Ces dernières doivent pouvoir, au regard de leurs spécificités locales, refuser le transfert obligatoire de ces deux compétences, peu importe le niveau de population qu'elles représentent et il ne doit pas y avoir de possibilité de remettre en question cet exercice démocratique par le biais d'une date butoir.